



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
29 mars 2011
Français
Original : anglais

Session annuelle de 2011

6 juin-17 juin 2011, New York

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**Rapports des bureaux de la déontologie
du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS**

UNOPS : activités en 2010

Rapport du Bureau de la déontologie

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Texte portant autorisation de l'établissement du rapport du Déontologue pour l'année civile 2010	2
II. Nomination, fonctions et mandat du Déontologue	2
III. Statistiques	2
IV. Élaboration des politiques	3
V. Dispositif de transparence financière	4
VI. Formation et notoriété	5
VII. Protection contre les représailles	5
VIII. Évaluation des activités	5



I. Texte portant autorisation de l'établissement du rapport du Déontologue pour l'année civile 2010

1. Le présent rapport est présenté au Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) en application des dispositions du paragraphe 43 de la directive d'organisation n° 15 du Bureau.
2. Le présent rapport sera examiné par le Comité de déontologie des Nations Unies, conformément à la section 5.4 de la circulaire intitulée « Respect de la déontologie à l'échelle du système : organes et programmes dotés d'une administration distincte » (ST/SGB/2007/11).
3. Le présent rapport sera soumis au Conseil exécutif du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS à sa prochaine session annuelle, suite à la demande que celui-ci a formulée dans sa décision 2010/17.

II. Nomination, fonctions et mandat du Déontologue

4. Le Déontologue est nommé par le Directeur exécutif conformément aux dispositions de la circulaire ST/SGB/2007/11 et de la directive d'organisation n° 15 de l'UNOPS.
5. Les fonctions du Déontologue sont exercées de façon indépendante depuis le 1^{er} février 2009. Elles étaient auparavant assurées par le Directeur des services juridiques en plus de celles qui lui incombait normalement. Le Déontologue opère de façon indépendante, impartiale et confidentielle. Il ne cherche à se substituer à aucun autre mécanisme en place, hormis pour les demandes de protection de dénonciateurs d'irrégularités. Il a l'obligation exclusive d'examiner les demandes et de se prononcer sur simple présomption.
6. Le Déontologue ne peut être contraint ni par la direction de l'UNOPS ni par d'autres membres du personnel de divulguer des informations qu'il juge confidentielles, mais il peut demander à d'autres membres du personnel de l'UNOPS de répondre à des questions et de lui remettre des copies de documents ou de le laisser les consulter, à l'exception des dossiers médicaux et des documents confidentiels du Groupe de l'audit interne et des investigations. Le Déontologue peut, selon qu'il jugera utile et à titre confidentiel, examiner des questions avec d'autres membres ou avec le Président du Comité de déontologie des Nations Unies, ou les consulter.
7. Le mandat du Bureau de la déontologie est défini à la section 3 de la circulaire ST/SGB/2007/11.

III. Statistiques

8. Le Déontologue a reçu 434 demandes en 2010.
9. Ces demandes se répartissaient comme suit :
 - a) Demandes d'avis de caractère général émanant de fonctionnaires (ne relevant pas des autres catégories) : 4;
 - b) Questions de fonds : 29;

- c) Formation : 9;
- d) Cohérence : 30;
- e) Questions liées à la protection contre les représailles : 3;
- f) Allégations de fraude (généralement transmises pour examen au Groupe de l'audit interne et des investigations) : 14;
- g) Questions liées au harcèlement et aux passations de marché (respectivement transmises en général au Groupe des ressources humaines et au Groupe des achats) : 24;
- h) Questions concernant la transparence financière : 291 (voir l'analyse ci-après);
- i) Questions diverses : 30.

IV. Élaboration des politiques

Comité de déontologie des Nations Unies

10. L'examen et l'élaboration des politiques à l'échelle du système des Nations Unies relèvent des membres du Comité de déontologie des Nations Unies. Ce Comité est composé du Directeur du Bureau de la déontologie du Secrétariat, qui en est également le Président, et des fonctionnaires qui exercent les fonctions de déontologue à l'UNOPS, au PNUD, au FNUAP, au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, au Programme alimentaire mondial et à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Le spécialiste hors classe du Bureau de la déontologie des Nations Unies assume les fonctions de secrétaire du Comité. Des informations complètes sur les travaux du Comité et sur le Réseau de déontologie récemment constitué (qui regroupe les institutions spécialisées et les institutions de Bretton Woods) figurent dans le rapport sur les activités du Bureau de la déontologie que le Secrétaire général a présenté à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale (A/65/343).

UNOPS

11. Le Déontologue a continué d'être consulté à propos de questions relatives à l'élaboration des politiques, tant de façon informelle que lors de réunions du groupe des opérations. Il a également continué d'être consulté à titre individuel par des cadres à propos de questions de fonds ayant une incidence sur leur travail.

12. Les principaux textes internes régissant spécifiquement les fonctions du Déontologue que l'UNOPS a adoptés en 2010 sont la directive d'organisation n° 23 (2^e version révisée) sur le dispositif de transparence financière et la directive n° 35 sur la protection contre les représailles.

V. Dispositif de transparence financière

13. Ce dispositif a été géré par le Déontologue, mais l'examen des déclarations de situation financière a été confié à un administrateur indépendant, Hudson-Ethics Consulting (New York).

14. Sur les 755 personnes astreintes à déclaration, 721 en ont déposé une dans les délais requis. Les contrats des 34 autres (4,5 %) ne seront pas renouvelés sans avoir été approuvés par le Directeur exécutif sur recommandation du Déontologue. Sur les 34 déclarations non reçues, 18 ont été demandées tard et la plupart des personnes qui n'ont pas répondu dans les délais participaient à des activités de déminage pour des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Des messages ont dans ce cas été envoyés par voie électronique à l'extérieur de l'UNOPS et des problèmes de communication se sont posés.

15. Des risques de conflit d'intérêts ont été identifiés dans 49 cas (6,8 %), dont 38 (89 %) concernaient des parents travaillant dans des organismes des Nations Unies, dans des administrations publiques ou chez des fournisseurs. Ces risques ont été examinés par l'administrateur indépendant avec les membres du personnel concernés, parfois avec leurs supérieurs hiérarchiques. Dans tous les cas, soit les risques de conflit perçus se sont avérés infondés dans la pratique, soit ils ont été éliminés par des mesures adoptées par la direction (qui s'est par exemple assurée que l'intéressé ne participerait à aucune activité donnant ou pouvant donner lieu à un conflit).

16. Conformément aux critères applicables à la gestion des risques approuvés par le Déontologue, l'administrateur indépendant a sélectionné 27 membres du personnel qui devaient faire l'objet d'une procédure de vérification, comportant un examen approfondi des pièces justificatives fournies (ou omises) à l'appui des déclarations, notamment des titres de propriété et des relevés de compte. Sur les 27 personnes sélectionnées, 25 ont fourni tous les documents requis dans les délais voulus. Deux d'entre elles ont tardé à le faire et l'examen de leur dossier se poursuit en 2011, même si rien de fâcheux n'a été mis au jour dans les documents remis jusqu'ici.

17. Le Déontologue a reçu 291 demandes concernant la transparence financière au cours de l'année. La plupart (environ 90 %) lui ont été adressées par courrier électronique et portaient essentiellement sur des questions de procédure et non sur des questions de fond. Quelques membres du personnel ont initialement refusé de révéler leur patrimoine, soit pour des raisons pratiques soit du fait du désagrément occasionné, mais, dans leur grande majorité, ils ont immédiatement compris et accepté la procédure et s'y sont soumis. Des explications supplémentaires ayant été fournies aux fonctionnaires qui s'y étaient initialement opposés, ceux-ci ont également obtempéré.

18. Ayant jugé que l'administrateur indépendant avait fourni des services efficaces et efficaces en 2010, le Déontologue a recommandé que son contrat soit renouvelé pour 2011. Des enseignements ont toutefois été tirés de l'expérience et le dispositif de transparence financière sera passé en revue en 2011, à la fois sur le fond et sur le plan des procédures.

VI. Formation et notoriété

19. L'UNOPS a rendu obligatoire la participation de tout le personnel au Programme en ligne de l'ONU pour la sensibilisation à l'obligation d'intégrité. Le Comité de déontologie et le Réseau de déontologie étudient actuellement de nouvelles possibilités de formation à la déontologie. On espère que de nouvelles initiatives communes au système des Nations Unies verront le jour en 2011 et renforceront la cohérence et la réduction des coûts. En 2010, après avoir examiné si la formation en ligne avait un impact suffisant, il a été décidé de lancer en 2011 un programme complémentaire de formation classique pour les cadres supérieurs, selon la meilleure méthode communément admise. Une formation sera ensuite dispensée aux chefs de service qui seront chargés de la poursuivre avec les membres de leur personnel.

20. Une plus large place est faite aux services de déontologie sur l'intranet.

21. En 2010, le Déontologue a été inscrit sur la liste des personnes invitées à participer à des réunions du personnel de direction; en 2011, un mécanisme d'examen des nominations des cadres supérieurs (portant en particulier sur les conflits d'intérêts) sera mis au point.

VII. Protection contre les représailles

22. Le Déontologue est chargé de recueillir et d'examiner les demandes de protection contre les représailles en application de la directive d'organisation n° 35. En 2010, il a reçu une demande de ce type (le 31 décembre 2010). Cette demande a été examinée en janvier 2011. Le bien-fondé de la plainte n'ayant pas pu être établi, l'affaire a été classée. Deux autres membres du personnel ont demandé des informations générales sur la procédure, mais n'ont pas déposé de demande officielle de protection au titre de la directive d'organisation n° 35.

VIII. Évaluation des activités

23. Bien que le cas de l'UNOPS n'ait été ni examiné ni évoqué dans le rapport du Corps commun d'inspection sur la déontologie dans le système des Nations Unies, le Bureau a toutefois soigneusement examiné les recommandations qui y sont formulées et appliqué celles qui le concernent.

24. Le fonctionnement du Bureau de la déontologie a été passé en revue lors d'un audit limité que le Groupe de l'audit interne et des investigations de l'UNOPS a conduit en juin et juillet 2009. Dans son rapport (IAIG/0102), le Groupe a essentiellement recensé des améliorations qui pourraient être apportées aux procédures. Les recommandations du Groupe ont été approuvées dans leur principe et seront appliquées en 2011 dans la mesure du possible.

25. Les crédits mis à la disposition de la fonction de déontologie de l'UNOPS sont adéquats et le Déontologue peut effectivement recourir aux compétences et aux équipements d'autres départements et services.